

# AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0852  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

## PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

AVENUE VERTES RIVES, COURS DES FRERES FOLCOAUD, AVENUE  
D'AVIGNON et COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET

## LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 03/07/2024 par laquelle Comité des Fêtes de Montfavet représentée par Monsieur Yassine AIT LALLAMA 0613775602- demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- AVENUE VERTES RIVES sur le parking de la Salle Roger Bézert
- du 12 COURS DES FRERES FOLCOAUD, jusqu'à l'AVENUE D'AVIGNON
- intersection de l'AVENUE D'AVIGNON et du COURS DES FRERES FOLCOAUD
- AVENUE VERTES RIVES, du 105 jusqu'au COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET
- COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET, du 50 jusqu'à l'AVENUE D'AVIGNON

**CONSIDÉRANT que l'organisation de la Fête votive de Montfavet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/07/2024 au 15/07/2024 AVENUE VERTES RIVES, COURS DES FRERES FOLCOAUD, AVENUE D'AVIGNON et COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET**

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement des véhicules est interdit du 12/07/2024 08h00 au 15/07/2024 08h00 AVENUE VERTES RIVES sur le parking de la Salle Roger Bézert. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** - La circulation des véhicules est interdite le 12/07/2024 de 13h00 à 23h00 et du 13/07/2024 18h00 au 14/07/2024 01h00 :

- du 12 COURS DES FRERES FOLCOAUD, jusqu'à l'AVENUE D'AVIGNON
- intersection de l'AVENUE D'AVIGNON et du COURS DES FRERES FOLCOAUD
- AVENUE VERTES RIVES, du 105 jusqu'au COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET
- COURS CARDINAL BERTRAND DE MONTFAVET, du 50 jusqu'à l'AVENUE D'AVIGNON

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

**ARTICLE 3** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Comité des Fêtes de Montfavet.

**ARTICLE 5** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**DIFFUSION:**

Comité des Fêtes de Montfavet

La police